

**Attestation d'assurance 2015**  
**RESPONSABILITE CIVILE DES GROUPEMENTS SPORTIFS – FFVL VOLANTS**

Le groupement sportif: FLY-CHAMONIX - SEAN POTTS  
 C/O SEAN POTTS 344 ROUTE DES SONGENAZ 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

N° Licence FFVL du président : 0122224B  
N° Code club FFVL : 03068

Souscripteurs :  
 LUNION DES FÉDÉRATIONS GESTIONNAIRES D'ASSURANCE (UFEGA) et FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE (FFVL)  
 29, rue de Sèvre 4, rue de Suisse  
 75006 PARIS 06000 NICE  
 France France

Assureur:  
 CATLIN INSURANCE COMPANY (UK) LTD Représenté par CATLIN EUROPE SE, France BRANCH  
 20, Gracechurch Street 37, rue de Caumartin  
 London EC3V 0BG 75009 PARIS,  
 United Kingdom France

Assuré : Les souscripteurs et, plus généralement, l'ensemble des personnes physiques ou morales dans le cadre de leurs activités de représentation des souscripteurs ou de leurs organismes affiliés.

Sont notamment garantis :

- Tous les organismes qui dépendent des souscripteurs, sans exception ni réserve ;
  - Tous les représentants légaux de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
  - Tous les membres et dirigeants de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
  - Les encadrants, bénévoles, licenciés titulaires d'une qualification fédérale ou d'un diplôme d'État donnant prérogative d'encadrement, cette activité étant exercée à titre gratuit ;
  - Toute personne participant, à quelque titre que ce soit, aux diverses activités de l'Assuré, qu'ils soient licenciés ou non à la FFVL soit :
    - o Les propriétaires, locataires, usufruitiers, copropriétaires ou nu-propriétaires des sites d'atterrissages ou de décollages déclarés à la FFVL
    - o les personnes physiques ayant une fonction de régulation ou de modération de site dans le cadre d'une convention signée avec une municipalité ou autorité administrative
    - o Les membres des comités d'organisation de fêtes et manifestations
    - o Les aides bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées
    - o Les médecins en mission pour le compte de la FFVL ou de l'un de ses groupements sportifs affiliés
- L'EXCLUSION DE LEUR RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE MÉDICALE.**
- o Les membres du Collectif France ou Sportifs de Haut Niveau.

Police N° : **HG9000466662**

*La présente attestation est délivrée en application et conformément aux dispositions de l'article L321-7 du Code du Sport et du décret modifié N°93-392 du 18 mars 1993*

Objet de la garantie :

En complément des Conditions Générales Communes Responsabilité Civile Aviation UFEGA, la garantie s'applique dans les termes de la Convention Annexe « B2 – UFEGA ».

Cette garantie couvre la responsabilité des Souscripteurs et de l'ensemble des assurés dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque, suite à la survenance d'un sinistre par un Aéronef Assuré tel que défini dans la Police dans le cadre des activités couvertes par la Police, leur responsabilité civile est recherchée y compris, par dérogation aux dispositions de l'Article 1 de la Convention Annexe « B2 – UFEGA » pour des vols effectués à titre onéreux.

Cette garantie couvre également la responsabilité civile personnelle des dirigeants et de leurs préposés et plus spécifiquement dans leurs fonctions de direction, de gestion et de contrôle.

Cette garantie s'applique en l'absence de polices d'assurances souscrites par ailleurs. La garantie est également acquise aux assurés :

- en cas de mise en cause de la responsabilité civile de l'Assuré sur la base des articles L 321-1 s. du Code du Sport

**AIR COURTAGE ASSURANCES**

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»  
 Allée des Lilas - BP 70008  
 01155 St VULBAS CEDEX  
 Tél. +33 (0)4 27 46 54 00  
 Fax +33 (0)4 74 46 09 14  
 www.air-assurances.com

**AIRSPORTS ASSURANCES :**  
 Département Fédérations et Groupements sportifs  
 email : airsports@air-assurances.com

**AIR COURTAGE AVIATION :**  
 Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques  
 email : aviation@air-assurances.com

- en cas de mise en cause de la responsabilité civile de l'Assuré en tant qu'organisateur de fêtes, et journées portes ouvertes lorsque ces dernières ne sont pas soumises à autorisation préfectorale ou ne sont pas qualifiées de manifestations aériennes telles que définies par l'Arrêté du 4 avril 1996

**Limite de garantie : 5.000.000 d'euros** (Cinq Millions Euros) **par sinistre**, tous dommages confondus.

**EXCLUSIONS :**

**(Liste non exhaustive. POUR LA LISTE COMPLÈTE ET DÉTAILLÉE DES EXCLUSIONS, SE REPORTER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE LA POLICE D'ASSURANCE N° HG9000466662) :**

- LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ ENSA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE D'AÉRODROMES.
- LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ EN QUALITÉ D'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS AÉRIENNES TELLES QUE DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 1996.
- LA RESPONSABILITÉ CIVILE QUE POURRAIT ENCOURIR L'ASSURÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR NON ASSURÉS AU TITRE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE (LOIS DU 27.02.1958). DANS LE CADRE DES VOLS TRACTES, SONT AUSSI EXCLUS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES VÉHICULES TERRESTRES A MOTEUR TRACTEURS EUX-MÊMES.
- LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AÉRONAUTIQUE QUE POURRAIT ENCOURIR UNE STRUCTURE AFFILIÉE DU FAIT DE SES ACTIVITÉS COMMERCIALES.
- LES DOMMAGES MATÉRIELS SUBIS PAR L'AÉRONEF PILOTÉ PAR L'ASSURÉ EN QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE OU DE GARDIEN.
- LES DOMMAGES MATÉRIELS QUE SE SONT CAUSÉS MUTUELLEMENT DEUX OU PLUSIEURS AÉRONEFS APPARTENANT A UNE MÊME STRUCTURE ASSURÉE; Restent couverts les dommages matériels causés par un aéronef a un autre, pour autant que les aéronefs appartiennent à des structures différentes et que la Responsabilité Civile de la structure affiliée responsable du sinistre soit retenue. Restent également couverts les dommages qu'un pilote ayant souscrit une garantie Responsabilité Civile Aérienne Personne Physique aura occasionné a un aéronef autre que celui dont il a la garde pour autant que sa responsabilité civile soit retenue.
- LES ACTIVITÉS TERRESTRES OU « NON-VOLANTES » STATUTAIRES AGRÉÉES ET/OU ENCADRÉES PAR LA FFVL, Y COMPRIS CELLES METTANT EN ŒUVRE UN AÉRONEF DIT CAPTIF DE TYPE CERF- VOLANT OU VOILE DE GLISSE AÉROTRACTÉES (POUR LA GLISSE AÉROTRACTÉE, QUEL QU'EN SOIT LE SUPPORT : EAU, TERRE, NEIGE). FERONT NOTAMMENT PARTIE DE CES ACTIVITÉS LE CERF- VOLANT, LE KITE (QUEL QUE SOIT LE SUPPORT DE GLISSE: EAU, TERRE ET NEIGE), LE CATAKITE, LE BOOMERANG ET LE STAND UP PADDLE. CE PRÉSENT CONTRAT CONCERNE LES ACTIVITÉS « VOLANTES » DE LA FFVL.

**Limites géographiques :** Pour les Sportifs de Haut Niveau (SHN), les membres des collectifs France, athlètes, sportifs représentant la FFVL et leurs accompagnateurs à l'occasion des compétitions internationales, la Police s'exerce dans le MONDE ENTIER.

Pour les autres assurés : la police s'exerce dans le MONDE ENTIER **A L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ALGÉRIE, BURUNDI, CABINDA, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ÉRYTHRÉE, ÉTHIOPIE, CÔTE D'IVOIRE, LIBERIA, MAURITANIE, NIGERIA, SOMALIE, RÉPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD, COLOMBIE, ÉQUATEUR, PÉROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, MYANMAR, CORÉE DU NORD, PAKISTAN, GÉORGIE, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FÉDÉRAL DU CAUCASE NORD, IRAN, IRAK, LIBYE, SYRIE, YÉMEN, TOUT PAYS OU L'AÉRONEF ASSURÉ EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE**

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 0H00 au 31 DÉCEMBRE 2015 24H00 (heure française).

La présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, sous réserve des clauses, conditions, exclusions et limites de garantie de la Police N° HG9000466662.

Le 11/01/2015

Caroline COGNET-RENARD



**AIR COURTAGE ASSURANCES**

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»  
Allée des Lilas - BP 70008  
01155 St VULBAS CEDEX  
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00  
Fax +33 (0)4 74 46 09 14  
[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)

**AIRSPORTS ASSURANCES :**  
Département Fédérations et Groupements sportifs  
email : [airsports@air-assurances.com](mailto:airsports@air-assurances.com)

**AIR COURTAGE AVIATION :**  
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques  
email : [aviation@air-assurances.com](mailto:aviation@air-assurances.com)